

Nous croyons que tous les fonctionnaires de l'Enseignement Primaire et tout le personnel du département de l'Instruction Publique, devraient à l'avenir, être exclusivement choisis parmi les instituteurs diplômés et expérimentés,—depuis la place de Surintendant de l'Instruction Publique en descendant suivant la hiérarchie.

27. Nous croyons aussi que, vu la pauvreté de nos instituteurs, il faudrait abolir toute loi ou tout règlement qui impose un honoraire à payer aux instituteurs qui brigueront l'obtention d'un brevet d'inspecteur d'écoles.

28. Nous avons la ferme conviction que l'article 57 des Règlements du Conseil de l'Instruction Publique est un abus et une injustice et devrait être aboli, cet article se lisant comme suit: " Les élèves porteurs de diplômes de bachelier ès arts, ès lettres ou ès sciences d'une université de la province de Québec, seront exemptés de subir l'examen sur toute matière, excepté l'agriculture, la pédagogie et le dessin."

Et nous demandons que ces dits bacheliers soient tenus de subir le même examen que tout autre candidat au brevet d'instituteur.

29. Pour raisons déjà mentionnées, nous sommes d'opinion que la loi devrait être amendée de manière à modifier la composition du Conseil de l'Instruction Publique, en y faisant entrer un nombre d'instituteurs diplômés et expérimentés égal à celui des autres membres du dit Conseil, à être élus comme tels par leurs confrères réunis en association.

Vos requérants vous prient de bien vouloir amender les lois ou statuts provinciaux durant la présente session, de manière à procurer aux ouvriers de cette province les réformes ci-dessus énumérées.

Signé par autorité du Congrès des Métiers et du Travail du Canada.

JOHN C. SCOTT,

Vice-Président

du Congrès des Métiers et du Travail du Canada P. Q.

ARTHUR MAROIS,

*Président du Conseil Central de Québec
et Secrétaire au Congrès des Métiers
et du Travail du Canada pour la
Province de Québec.*

Imprimé par le BULLETIN DU TRAVAIL